

DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°2020-141 du Conseil Municipal du 1er octobre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Madame HOUSSAYS Maziela, un logement situé à Dreux, 2 bis, rue Jean Michel Hérault- de type F 5,

Considérant que la location prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022 au 31 Décembre 2022, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 2bis, rue Jean Michel Hérault entre la Ville de Dreux et Madame HOUSSAYS Maziela, pour une durée de 9 mois non renouvelable, à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022.

ARTICLE 2 : la redevance mensuelle est fixée à 331.78 EUROS (trois cent trente et un Euros et soixante-dix-huit centimes). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame HOUSSAYS Maziela devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont elle aurait à répondre en sa qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame HOUSSAYS Maziela,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération,

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 18 NOV. 2022

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Publication, Notification ou Affichage le

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

